



l'oxygène  
à la source

**N°289-24**

**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – REJETS D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILES A UN USAGE DOMESTIQUE – TARIFS 2025**

Nombre de membres en exercice : 52 Présents : 33 Représentés : 1 Quorum : 27
---

**Délibérations  
du Comité Syndical  
Séance du 2 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à onze heures, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du des 22 et 26 novembre 2024, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY**

Mmes, MM. Jean-Pascal ALBRAN, Michel BEAL, Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Gilles FRANCOIS, Anthony GRANGER, Gérard GRANGER, Fabienne GREBERT, Adrien GUILMAIN, Michel HAUET, Georges HIERSO, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Philippe MANDEREAU, Benjamin MARIAS, Christian MARTINOD, Patricia MERMOZ, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Sylvain STIHLE, Gilles VIVIAN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

Mme, MM. Marielle JULIEN, Jacques DALEX, Philippe PRUD'HOMME

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES**

M. Pierre BARRUCAND

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

M. Guy DEMOLIS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSES**

Mme & M. Roger DALLEVET, Séverine MUGNIER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE**

Mme, M. Colette BELLEMIN, Yohann TRANCHANT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE**

M. Jean-Yves MÂCHARD

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES**

Mmes, MM. François ASTORG, Sandrine DALL'AGLIO, Jean-François DEGENNE, Christina MALAPLATE, Olivier MOUZIN, Magali MUGNIER, Christophe PONCET, Sébastien BRIAND, André PERILLAT-AMEDE, Jean-Marc BOUCHET, Julie MONTCOUQUIOL, Yves GUILLOTTE, Serge FABBIAN, Roland LOMBARD, Cédric VERNEY, Martine VIBERT, Emmanuel GEORGES, Didier GALMICHE, Christian VERMELLE

**AVAIT DONNE POUVOIR**

François ASTORG à Benjamin MARIAS

**PARTICIPAIENT EGALEMENT**

Mmes & MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – REJETS D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILES A UN USAGE DOMESTIQUE – TARIFS 2025**

Exposé de Patrick LECONTE,

Par délibération n°127-12 du 25 juin 2012, le Comité a institué la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) concernant les rejets d'eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique, sur le territoire du SILA relatif à sa compétence assainissement eaux usées, et a fixé ses modalités d'application.

Il est rappelé :

- La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique ;
- La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée précédemment.

La PFAC est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

Sur proposition de la Commission des Finances, le Comité est invité à fixer pour 2025 les tarifs de la PFAC pour les rejets d'eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique :

5 /	PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	Tarif 2025 € HT
5.2	<b>PARTICIPATION POUR REJETS D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILES A UN USAGE DOMESTIQUE</b>	
5.2.1	<b>Constructions d'habitats collectifs ou autres constructions à usage d'habitations</b> (hôtel, Ehpad, cité universitaire..., selon équivalence : 4 chambres = 1 logement)	
5.2.1.1	Construction d'un seul logement	4 433,00
5.2.1.2	Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire sur construction existante / Par logement	2 692,00
5.2.1.3	Construction de plus de 10 logements / Par logement	2 449,00
5.2.1.4	Extension sans création de logement supplémentaire / Par m <sup>2</sup> de surface de plancher créée, fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	5,00
5.2.2	<b>Constructions à usage autre qu'habitation avec rejets "assimilés domestiques"</b> (tels locaux industriels, locaux commerciaux, magasins, restaurants, entrepôts (avec sanitaires), campings (bâtiments avec sanitaires), WC publics, parkings ou garages publics souterrains, colonies de vacances, etc... :)	
5.2.2.1	Surface de plancher de 0 à 250 m <sup>2</sup>	1 690,00
5.2.2.2	Surface de plancher de 251 à 500 m <sup>2</sup>	2 803,00
5.2.2.3	Surface de plancher au-delà de 500 m <sup>2</sup> plafonnée à 1 000 m <sup>2</sup> / Par m <sup>2</sup>	1,00
5.2.2.4	En cas d'extension de surface de plancher, comportant des sanitaires supplémentaires / Par m <sup>2</sup> ou en équivalence de nombre de logements, sur la base de la déclaration de charge rejetée par le pétitionnaire	1,00

5.2.3	Constructions à usage de bureaux	
5.2.3.1	Surface de plancher / Par m <sup>2</sup>	22,00

Il est précisé que toute extension, toute reconstruction, tout aménagement intérieur d'immeuble, ou tout changement de destination d'immeuble ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires est assujettie à la PFAC « assimilés domestiques ».

En cas de démolition d'un bâtiment et nouvelle construction, le tarif applicable pour une construction neuve est appliqué.

La PFAC « assimilés domestiques » ne sera mise en recouvrement que pour un montant minimum de 15 €.

Pour les extensions de construction, la PFAC ne sera facturée que pour les extensions supérieures à 7 m<sup>2</sup>.

Si la véranda créée ne constitue pas une pièce à vivre, elle ne sera pas soumise à la PFAC.

La PFAC « assimilés domestiques » n'est pas soumise à TVA.

La Commission des Finances a donné un avis favorable le 12 novembre 2024.

Les membres du Comité sont invités à approuver les tarifs 2025 présentés concernant la PFAC pour le rejet des eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique.

**- A D O P T É -**  
**à l'unanimité**

***N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy)***

**Voix POUR : 29**  
**Voix CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**  
**Non votants : 0**

**Par délégation,**  
**Pascale ABADIE**  
**Directeur Général Adjoint des Services**



**Mme Séverine MUGNIER,**  
**Secrétaire de séance**



Acte reçu à la Préfecture  
Le - 4 DEC. 2024  
Publié le - 6 DEC. 2024

Exécutoire le  
Le Président  
Pierre BRUYERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : SILA D'ANNECY CRAN GEVRIER  
Utilisateur : sila sila

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	289_24
Objet :	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) - Rejets d'eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique - Tarifs 2025
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-02 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10.2 - Tarifs
Identifiant unique :	074-247400013-20241202-289_24-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 074-247400013-20241202-289_24-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 289-24_PFAC_Rejets EU_Tarifs 2025.pdf Nom métier : 99_DE-074-247400013-20241202-289_24-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	170.5 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 décembre 2024 à 15h23min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 décembre 2024 à 15h23min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 décembre 2024 à 15h23min17s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	4 décembre 2024 à 15h23min26s	Reçu par le MI le 2024-12-04